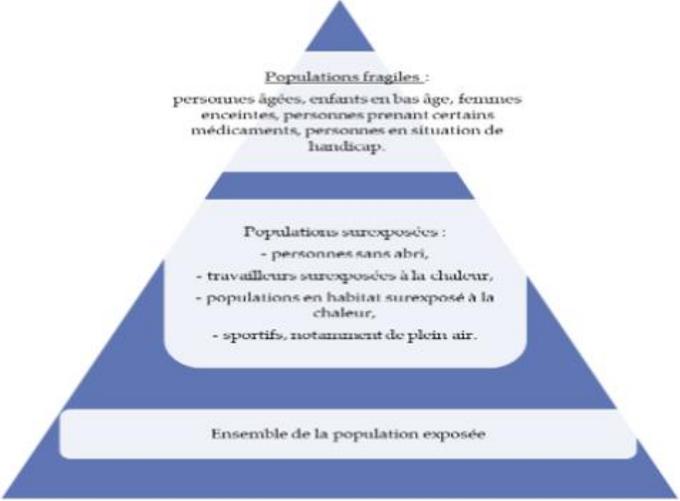


TRAVAILLER EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS

La période estivale est là et la menace de la canicule plane. Afin d'anticiper cette période, le service prévention du CDG vous donne quelques pistes.

Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2021/10 du 15 juin 2021

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).</p>	jaune	 <p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : - personnes sans abri, - travailleurs surexposés à la chaleur, - populations en habitat surexposé à la chaleur, - sportifs, notamment de plein air.</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

En votre qualité d'employeur, vous devez en effet garantir la santé et la sécurité des agents de votre collectivité. En fonction du poste de travail et de l'exposition de vos agents, des mesures seront à prendre dès la vigilance orange enclenchée. Par conséquent, il convient de :

- Identifier et évaluer les risques liés :
 - au poste de travail ou à la tâche à exécuter (travail physique, durée de l'activité, travail en extérieur)
 - à l'organisation (horaire de travail, temps de pause, rotation du personnel, ...)
 - à l'aménagement des locaux (climatisation, aération, accès à des boissons fraîches ...)
- Transcrire les résultats dans le document unique
- Définir et mettre en œuvre les mesures techniques, organisationnelles et individuelles en associant les agents
- Mettre en place l'organisation des secours
- Informer les agents des mesures de prévention définies

➤ S'informer et suivre les recommandations sanitaires qui en découlent :

- Carte de vigilance de Météo-France (mise à jour a minima 2 fois par jour à 6h et 16h) <https://vigilance.meteofrance.fr>
- Plateforme téléphonique d'information "Canicule" : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France). Elle est activée à partir du premier épisode de canicule, par la Direction générale de la santé (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h)

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Lister les activités indispensables ou ne pouvant être reportées en dehors d'une période de canicule. Organiser le travail afin de limiter le temps d'exposition des agents au soleil (rotation des tâches si certaines sont moins exposées).

Aménager les horaires de travail pour bénéficier des heures les moins chaudes.

Augmenter la fréquence des pauses et leur durée en fonction de la température (si elles se font en extérieurs)

Mécaniser le maximum de tâche : limiter l'activité physique.

Eviter le travail isolé.

Prendre en compte la période d'acclimatation de minimum 7 jours.

AMENAGER LES POSTES

Lister les appareils produisant de la chaleur pouvant être arrêtés ou limités

Mettre à disposition des ventilateurs (à ne pas utiliser si la température est supérieure à 33°C), brumisateurs

Prévoir des stores ou des abris en extérieur

Climatiser des locaux ou des postes de travail (véhicule, ...) et salle de repos

Prévoir des outils d'aide à la manutention (chariot)

Installer des sources d'eau potable ou prévoir un stock de bouteilles d'eau avec des moyens de rafraîchissement (glacière, réfrigérateur ...)

Prendre en compte le risque canicule lors de la conception de nouveaux locaux

Lister les moyens d'alerte mis à disposition.

FORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS sur les mesures individuelles ou d'hygiène de vie

Porter des vêtements amples, de couleurs claires, et favorisant l'évaporation de la sueur

En cas de travail en extérieur se protéger la tête et les yeux (casquette, bob, lunettes ...)

Boire régulièrement de l'eau (1 verre tous les 1/4h ou 1/2 h)

Eviter les repas copieux riche en graisses,

Eviter l'alcool, le café et les boissons énergisantes (riches en caféine) qui favorisent la déshydratation cellulaire.

FORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS sur les risques liés à la chaleur

Les risques liés à la chaleur sont essentiellement l'hyperthermie ou « coup de chaleur » et la déshydratation. Les signes qui doivent alerter sont essentiellement :

Fatigue inhabituelle	/ malaise	/ maux de tête	/ étourdissement
Vertiges	/ nausées	/ crampes musculaires	/ perte d'équilibre
Désorientation	/ propos incohérents		

FORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS sur la procédure d'alerte

- ✓ Cesser ou faire cesser toute activité si des symptômes de malaise apparaissent
- ✓ Alerter ou faire alerter les secours (15- 112)
- ✓ Placer la personne à l'ombre ou dans un local frais ou climatisé
- ✓ Desserrer ses vêtements voir enlever ceux n'étant pas nécessaire (casquette ...)
- ✓ Rafraichir la personne avec de l'eau fraîche
- ✓ Lui donner à boire si elle peut boire
- ✓ En cas de perte de connaissance : placer la personne en position latérale de sécurité (PLS) et la surveiller en attendant les secours.

ORGANISATION DES SECOURS les bonnes questions à se poser ?

Des agents sont -ils formés en tant que Sauveteurs Secouristes du Travail ?

Si oui, sont-ils bien identifiés par leurs collègues ?

Ont-ils à leur disposition un moyen d'alerte (téléphone,) ?

Un local ou un lieu est-il défini en cas de signes d'alerte de déshydratation chez une personne ?

De l'eau est -elle à disposition (fraîche à boire et autre pour asperger la personne) ?

Les voitures (de la collectivité ou du personnel) peuvent-elles être garées à l'ombre ?

Sont-elles munies d'un système de climatisation ?

Avant de reprendre leur voiture si elle est garée au soleil, conseillé aux agents d'ouvrir une fenêtre d'une porte (laisser les autres fermées) et de faire des mouvements rapides d'ouverture fermeture de cette porte (cela permettra de faire sortir l'air chaud) ou de mettre la climatisation quelques minutes avant de monter dans le véhicule. La température intérieure d'une voiture fermée peut atteindre 80 °C

Qui est chargé de prendre connaissance des relevés climatiques ?

En cas d'absence de cette personne, qui la remplace ?

Ci-après les affiches réalisées par l'INRS pour affichage dans vos locaux.

Coup de chaleur au travail

Quels sont les signaux d'alerte ?



→ fièvre



→ pouls et respiration rapides



→ maux de tête



→ nausées voire vomissements



→ peau sèche, rouge et chaude



→ confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions



→ perte de connaissance éventuelle

Quelles sont les conduites à tenir ?

→ Si la victime est consciente :



→ l'amener à l'ombre ou dans un endroit frais et bien aéré



→ lui enlever les vêtements



→ la rafraîchir en faisant couler de l'eau froide sur le corps



→ lui donner à boire de l'eau fraîche



→ Dans tous les cas, vous devez **impérativement** alerter ou faire alerter les secours : Samu [15] ou numéro d'appel européen des services de secours [112]

→ Si la victime perd connaissance :



→ la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours

Plus d'informations sur : www.inrs.fr/chaleur

Canicule et travail quelle prévention ?



 <p>→ Consulter le bulletin météo pour connaître le niveau de vigilance canicule et prendre les mesures adaptées.</p>	 <p>→ Aménager les horaires de travail en favorisant les heures les moins chaudes de la journée.</p>	 <p>→ Limiter le temps d'exposition du salarié au soleil ou effectuer des rotations de tâches.</p>	
 <p>→ Limiter ou reporter le travail physique.</p>	 <p>→ Modifier voire mécaniser certaines tâches.</p>	 <p>→ Augmenter la fréquence des pauses de récupération dans des lieux frais.</p>	 <p>→ Prévoir des sources d'eau potable fraîche et des aires de repos ombragées ou climatisées.</p>
 <p>→ Éviter le travail isolé.</p>	 <p>→ Permettre aux salariés d'adapter leur propre rythme de travail.</p>	 <p>→ Prendre en compte la période d'acclimatation : au minimum sept jours d'exposition régulière à la chaleur.</p>	 <p>→ Former et informer les salariés sur les risques liés à la chaleur.</p>

Plus d'informations sur : www.inrs.fr/chaleur





TRAVAIL ET CHALEUR D'ÉTÉ PROTÉGEZ-VOUS !

